



TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2024

LE PRIX JOURNALIER COMPREND :

- **Un tarif journalier d'hébergement** couvrant un « socle » minimum de prestations correspondant à l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien, prestation de blanchissage (linge hôtelier) et d'animation de la vie sociale. Ce socle est fixé par l'Annexe 2-3-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce tarif évolue chaque année en fonction d'un pourcentage fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Tarifs des chambres :	
- chambre particulière	65 €
- chambre double	62 €
Tarifs des chambres bénéficiant de l'aide sociale	57.63 €

- **Un tarif journalier de dépendance** couvrant les prestations d'aide et de surveillance directement liées à l'état de dépendance de la personne. L'état de dépendance est apprécié par application de la grille nationale d'évaluation A.G.G.I.R. Ce tarif est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Départemental.

	Tarifs fixés par arrêté au 1er janvier 2024
- GIR 1-2	24.58 €
- GIR 3-4	15.60 €
- GIR 5-6	6.62 €

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (T.V.A. au taux réduit en vigueur soit 5,50%).

AUTRES PRESTATIONS :

Abonnement téléphonique (forfait mensuel)	16.50 €
Fourniture de produits d'hygiène	voir tarifs à la « boutique »
Repas visiteur (T.V.A à 10 %)	15.00 €
Repas de Fête (T.V.A à 10 %)	23.50 €

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (T.V.A. au taux en vigueur soit 20%).

DEDUCTION :

Absence liée à hospitalisation (séjour à l'hôpital ou en clinique au-delà de 72h)	20 €
Absence liée à hospitalisation en psychiatrie	15 €
Absence liée à un motif personnel (au-delà de 72 h)	20 €

Ces tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (T.V.A. au taux réduit en vigueur soit 5,50%).